

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SEPTIÈME ANNÉE

**2378<sup>e</sup>** SÉANCE : 15 JUIN 1982

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2378).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation à Chypre :	
Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15149 et Add.1) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2378<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 15 juin 1982, à 10 h 30.

*Président* : M. Luc de La BARRE DE NANTEUIL  
(France).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants :  
Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France,  
Guyana, Irlande, Japon, Jordanie, Ouganda, Panama,  
Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques  
socialistes soviétiques, Zaïre.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2378)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :  
Rapport du Secrétaire général sur l'opération  
des Nations Unies à Chypre (S/15149 et  
Add.1).

*La séance est ouverte à 11 h 5.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation à Chypre :

#### Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/15149 et Add.1)

1. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce) et M. Kirça (Turquie) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT : Je rappelle que les membres du Conseil, lors des consultations qu'ils ont eues, sont convenus qu'une invitation devait être adressée à M. Nail Atalay en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'adresser une invitation à M. Atalay en vertu de l'article 39.

*Il en est ainsi décidé.*

3. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil ont sous les yeux le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 1981 au 31 mai 1982 [S/15149 et Add.1]. Ils ont également sous les yeux le texte d'un projet de résolution qui a été établi au cours de consultations [S/15216].

4. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le projet de résolution est adopté [résolution 510 (1982)].*

5. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

6. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais en commençant vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je voudrais aussi vous remercier de la façon si efficace dont vous avez conduit les consultations sur le projet de résolution relatif au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Mes félicitations vont également au représentant de la Chine, M. Ling Qing, qui a présidé les travaux du Conseil au mois de mai d'une façon absolument exemplaire.

7. En rendant hommage à votre expérience et à vos talents, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, de m'avoir offert l'occasion de prendre la parole ici au sujet du renouvellement du mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, cela étant rendu nécessaire du fait que la Turquie n'a pas appliqué les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à Chypre.

8. J'ai le très agréable devoir de dire encore une fois, au nom de mon gouvernement et de mon peuple, combien nous avons apprécié les efforts que le Secrétaire général ne cesse de déployer pour promouvoir les idéaux élevés de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la justice et combien nous lui en sommes reconnaissants. Sa haute valeur morale, sa sagesse, ses talents de diplomate et ses connaissances très profondes du problème de Chypre font de lui l'homme le plus

qualifié pour aider à la réalisation des espoirs et des aspirations de notre peuple et pour faire régner la paix et la justice à Chypre. Chypre est un petit pays, mais des principes et des idéaux très nobles sont en jeu.

9. Traiter les problèmes de Chypre avec efficacité, d'une manière juste, fondée sur des principes élevés et avisés, donnera à l'Organisation des Nations Unies l'impulsion dont elle a tant besoin pour résoudre d'autres problèmes importants dans le monde.

10. Je voudrais également rendre hommage à la contribution très importante du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques spéciales, M. Brian Urquhart, et de ses collaborateurs et collègues au sein du Secrétariat, M. Shery et M. Picco. Nous voudrions également remercier chaleureusement le représentant spécial du Secrétaire général, M. Hugo Gobbi, ainsi que ses assistants, pour avoir poursuivi avec assiduité et dévouement leur tâche difficile et délicate à Chypre.

11. Je voudrais également faire l'éloge des efforts déployés par le général G. G. Greindl, commandant de la Force, ainsi que par les officiers et soldats qui servent sous son commandement, qui s'acquittent des devoirs qui leur ont été confiés par le Conseil d'une manière exemplaire.

12. Je voudrais en même temps exprimer notre profonde reconnaissance aux gouvernements amis qui, grâce à des contributions volontaires en personnel et en fonds ont permis à la force de maintien de la paix de poursuivre sa mission importante au service de la paix à Chypre, et par voie de conséquence, dans le monde entier. La façon dont ils ont répondu depuis des années à l'appel de l'Organisation des Nations Unies en apportant une contribution à la mission de maintien de la paix de la Force montre qu'ils adhèrent dans les faits aux principes de la Charte des Nations Unies.

13. La salle de l'Assemblée générale et la salle du Conseil retentissent encore des échos des paroles de déception exprimées par les représentants de nombreux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devant l'incapacité de l'Organisation d'assurer l'application de ses résolutions. Les débats consacrés à la Palestine, aux îles Falkland (Malvinas) et au Liban ont mis en lumière une fois encore l'impuissance manifeste de l'Organisation mondiale, en temps de tragédie, à s'acquitter de sa responsabilité suprême en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

14. Cette faiblesse fondamentale de l'Organisation des Nations Unies a été démontrée de façon évidente il y a longtemps dans le cas de Chypre, lorsque la résolution 3212 (XXIX), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et entérinée ensuite à l'unanimité par le Conseil dans sa résolution 365 (1974) — ce qui rendait son application obligatoire —, est restée et est toujours, hélas, sans effet. Les résolutions adop-

tées par la suite par l'Assemblée et par le Conseil sur la question de Chypre confirmant les résolutions susmentionnées, sont également ignorées.

15. Je pense que, puisque nous venons de renouveler le mandat de la Force, il serait utile de souligner la nécessité fondamentale et impérieuse de mettre en œuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à Chypre et d'énoncer les problèmes majeurs et les aspects saillants de la question que nous examinons. Dans un monde aussi troublé que celui dans lequel nous vivons aujourd'hui, le renouvellement routinier d'un mandat de maintien de la paix sans qu'il soit fait mention des raisons qui dictent ce renouvellement et des causes qui le perpétuent, pourrait être considéré comme desservant l'action de l'Organisation des Nations Unies à Chypre et l'on pourrait y voir une façon légère de traiter une question fort sérieuse.

16. Qu'il me soit permis de dire d'emblée que le problème de Chypre n'est pas un problème de différence entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs ou de différence religieuse, comme la Turquie veut si souvent le faire croire pour ses propres raisons. Il s'agit plutôt d'un problème d'invasion et d'occupation d'un petit pays non aligné, Membre de l'Organisation des Nations Unies, par un grand et puissant voisin, la Turquie, dont la superficie est 100 fois celle de Chypre.

17. La férocité de l'attaque, si l'on songe seulement à la taille de l'agresseur et à celle de la victime, a été d'une ampleur sans précédent. A la suite de cette invasion sanglante et brutale, des milliers de Chypriotes ont péri. Deux cent mille personnes sans défense se sont trouvées reléguées au statut de réfugiés sans secours dans leur propre pays et 2 000 hommes, femmes et enfants, ont été portés disparus. Quarante pour cent environ de notre territoire sont sous occupation étrangère et plus de 75 p. 100 de nos ressources nationales sont tombées sous le contrôle de l'envahisseur turc.

18. Le problème de Chypre est donc une cause de recouvrement de foyers et de terres occupés, c'est la cause d'un petit pays qui s'efforce de protéger sa précieuse indépendance contre la politique expansionniste d'un pays voisin. C'est un problème international qui affecte directement la paix et la sécurité dans la région et dans le monde en général. Le fait que Chypre soit située de façon stratégique au carrefour de trois continents et au Moyen-Orient qui est actuellement en état de guerre, rend le problème de Chypre encore plus aigu et la nécessité d'arriver à une solution juste et appropriée d'une importance suprême pour l'Organisation des Nations Unies. Le problème a été décrit par le précédent Secrétaire général comme l'un des trois principaux problèmes mondiaux, les deux autres étant le Moyen-Orient et l'Afrique australe.

19. Que le problème de Chypre soit un problème international est évident, comme en témoignent ce que

je viens de dire et le fait qu'il est depuis des années inscrit à l'ordre du jour des deux principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Si ce n'était pas un problème international, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ainsi que le mouvement des pays non alignés et les chefs de gouvernement du Commonwealth ne l'auraient pas examiné de façon répétée et n'auraient pas adopté des résolutions et des déclarations donnant leur appui au peuple et au Gouvernement de la République de Chypre.

20. Ces résolutions demandent le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de la République de Chypre. Elles exigent le retrait rapide de toutes les troupes étrangères, de toutes les forces militaires et du personnel étrangers de la République de Chypre ainsi que la cessation de toute intervention étrangère dans ses affaires intérieures. Elles demandent en outre le retour de tous les réfugiés dans leurs foyers en toute sécurité.

21. En dépit des dispositions de ces résolutions, la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité de Chypre n'ont pas été respectées, les troupes turques n'ont pas été retirées et aucun réfugié n'a été autorisé à rentrer dans ses foyers et à retrouver ses terres. La Turquie méprise absolument et ignore totalement toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité et, par ses actes d'agression, continue à mettre au défi l'Organisation mondiale et plus particulièrement le Conseil.

22. Le droit de rentrer dans son propre foyer, dans sa propre patrie, est un droit inaliénable de l'homme, et le temps qui s'écoule ne peut pas l'affecter. La situation *de facto* créée par l'invasion et l'occupation ne saurait constituer une réalité acceptable. Le Gouvernement de la République n'abandonnera jamais le droit des réfugiés de rentrer dans leurs terres ancestrales.

23. Pour ce qui est des personnes portées disparues, l'intransigeance de la Turquie et son hostilité manifeste à l'égard de toute enquête menée pour connaître leur sort ont déçu jusqu'ici les familles qui ont fondamentalement le droit, sur le plan humain, d'être renseignées à propos de leurs parents portés disparus. En conséquence, pas un seul cas de personne portée disparue n'a fait l'objet d'une enquête. Huit ans après l'invasion et l'occupation, après des années de douleur et d'angoisse, les familles des personnes portées disparues ne savent toujours pas si les êtres qui leur sont chers sont vivants ou morts.

24. De plus, Famagouste, qui continue à constituer un problème prioritaire, ayant un caractère d'urgence, n'est toujours pas repeuplée par ses résidents légitimes.

25. La liberté de mouvement des Chypriotes grecs qui se trouvent enclavés dans les zones occupées a connu de nouvelles restrictions, comme le confirme le

rapport du Secrétaire général, notamment au paragraphe 27. Ces restrictions revêtent une importance particulière, car elles montrent que la partie turque fait preuve de mauvaise foi en refusant de respecter l'accord solennel qui avait été conclu en août 1975 à Vienne [voir S/11789, annexe].

26. Les entretiens intercommunautaires, dont font également mention les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, ont, depuis mai 1980, été menés à un rythme accéléré, l'évaluation du Secrétaire général y étant utilisée comme méthode ou moyen de discussion. Ces entretiens, qui ont lieu sous les auspices du Secrétaire général et sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des accords de haut niveau [S/12323, par. 5 et S/13369, par. 51] conclus en vue de la solution de l'aspect interne du problème, n'ont pas permis de réaliser un progrès quelconque en ce qui concerne les questions de fond en raison de l'intransigeance de la Turquie qui veut maintenir une position séparatiste. Le fait qu'aucun progrès quant au fond n'a été réalisé est confirmé par le rapport du Secrétaire général.

27. Même en ce qui concerne des questions comme les droits de l'homme et les libertés fondamentales, domaine qui a fait l'objet d'une pléthore d'instruments internationaux créant des normes uniformes qui engagent tous les Etats, nous faisons face à un refus total de respecter toutes ces normes et tous ces droits.

28. En dépit de ces obstacles et de ces difficultés fort graves, mon gouvernement a l'intention de poursuivre de bonne foi les entretiens intercommunautaires maintenant accélérés et d'épuiser dans un délai raisonnable tous les moyens auxquels on peut avoir recours pour rechercher une solution à l'aspect interne du problème de Chypre, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

29. Le problème de Chypre présente un aspect externe, c'est-à-dire l'invasion et l'occupation de notre territoire, et un aspect interne qui a trait aux questions constitutionnelles et qui relève des deux communautés. Nous estimons que tout progrès concernant l'aspect externe devrait avoir des effets bénéfiques sur le dialogue. Par conséquent, le retrait des troupes turques d'occupation de Chypre devrait constituer le souci primordial du Conseil, car c'est là la base de la solution du problème. Le Conseil et les pays qui n'en sont pas membres devraient exercer une pression sur la Turquie pour qu'elle mette fin à son agression et qu'elle retire ses troupes de Chypre.

30. Pour ce qui est du Gouvernement de Chypre, le Président de la République de Chypre, M. Spyros Kyprianou, dans la déclaration qu'il a faite la semaine dernière à l'Assemblée générale lors de sa douzième session extraordinaire, deuxième session consacrée au désarmement, a réitéré sa proposition concernant le désarmement total et la démilitarisation de Chypre

ainsi que la création d'une force de police mixte, composée de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs, qui opérerait sous le contrôle d'une force de police internationale des Nations Unies<sup>1</sup>. Nous pensons que cette proposition offre un moyen rationnel de résoudre le problème de Chypre.

31. En outre, le président a qualifié de "très généreuse et louable" la proposition du Premier Ministre de Grèce, M. Andreas Papandreou, qui a offert de retirer le contingent grec stationné à Chypre aux termes des accords de 1960, à condition que les troupes turques soient également retirées et qu'une force de police des Nations Unies, dotée de tous les pouvoirs nécessaires, soit mise en place à Chypre. La Grèce est prête à assumer les dépenses supplémentaires qu'entraînerait cette force de police des Nations Unies<sup>2</sup>.

32. La présence des troupes turques à Chypre, qui est contraire aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, l'amertume ressentie par les réfugiés qui sont maintenus par la force à l'écart de leurs terres et de leurs foyers ancestraux, l'occupation de leurs propriétés et l'usurpation de leurs biens, les souffrances sans fin endurées par les parents des personnes portées disparues, le déni flagrant des droits de l'homme les plus élémentaires imposé aux personnes enclavées à Chypre, le transfert à Chypre de colons venant de Turquie et les mesures prises par la Turquie pour changer le caractère démographique de Chypre forment le sombre tableau de tragédie et de désespoir qui existe aujourd'hui dans l'île.

33. Les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, qui vivaient et travaillaient côte à côte en toute amitié depuis des siècles, se trouvent maintenant divisés par la barrière artificielle d'une force armée étrangère qui va de l'est à l'ouest. Les liens historiques qui avaient été forgés entre les deux communautés ont été rompus par les chars et par la ligne Attila. Chypre, île d'amour, destinée à servir de pont de fraternité et de coopération entre les trois continents qui l'entourent, est aujourd'hui un centre de conflit et de lutte.

34. La question demeure : Chypre sera-t-elle à nouveau une île de paix ? Ses populations, toutes ses populations, quelles que soient leurs origines ethniques, qu'elles soient composées de Grecs, de Turcs, d'Arméniens, de maronites ou de latins, pourront-elles vivre ensemble, comme elles l'ont fait pendant des siècles, dans la paix et l'harmonie ? La réponse dépendra de la volonté de l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement du Conseil. La réponse est simple et positive : si l'Organisation prend la responsabilité de faire en sorte que les décisions du Conseil soient respectées, montrant qu'elle est une organisation non seulement d'opérations de maintien de la paix, mais de maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, ce qui constitue le but suprême pour lequel elle a été créée. Tant que l'Organisation des Nations Unies n'aura pas les moyens de faire appli-

quer ses décisions grâce à un système efficace de sécurité internationale collective, comme il est prévu dans la Charte, l'on assistera toujours à des actes d'agression, que ce soit à Chypre, au Moyen-Orient ou ailleurs. Tant que le processus de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies demeurera incomplet, l'usage de la force à des fins d'agression ne connaîtra aucun terme. La paix continuera de nous échapper. Des opérations de maintien de la paix comme celle de Chypre, aussi constructives soient-elles, ne suffisent pas. Nous devons instaurer la paix et la maintenir.

35. La crédibilité de l'Organisation des Nations Unies dépend de la façon dont elle se montre à la hauteur de ses déclarations. Les paroles ne suffisent pas. L'Organisation des Nations Unies doit s'exprimer d'une voix ferme et joindre les actes à la parole lorsque la situation l'exige.

36. Le calme et la tranquillité apparent qui règnent actuellement à Chypre sont dus à la suppression de la victime par l'occupation et les armes de l'invasisseur. La situation à Chypre peut paraître heureusement stagnante, mais en réalité elle est toujours aussi explosive et les grands principes et nobles idéaux y sont mis à rude épreuve. Si l'humanité défend ces principes, le monde peut espérer connaître un avenir plus heureux et plus pacifique. Cependant, si ces principes sont foulés aux pieds, les répercussions de cette injustice se feront sentir dans le monde entier car la liberté est une et indivisible. Lorsque le peuple, à Chypre ou ailleurs, se voit privé de sa liberté, tout homme où qu'il vive, quel que soit le pays ou le continent dont il vienne, perd une partie de sa propre liberté.

37. Aujourd'hui et depuis les huit dernières années, le glas sonne pour Chypre. Si la communauté internationale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, n'agit pas de façon efficace et décisive pour assurer la mise en œuvre complète de ses résolutions, le glas continuera à sonner pour d'autres invasions, occupations et violations des droits de l'homme. Notre choix est donc aussi clair que le ciel bleu de Chypre : il consiste soit à donner à l'Organisation les moyens de s'acquitter de sa tâche, soit à la convertir en société de débats sans aucun pouvoir, où les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité qui ont été adoptées à l'unanimité, y compris par les parties directement concernées, restent ironiquement et tragiquement sans effet.

38. Au nom d'un pays à demi libre et à demi occupé et au nom d'un peuple qui est séparé contre sa volonté par la force des armes — dont un tiers est constitué par des réfugiés dans leur propre patrie — je m'engage à travailler au renforcement de l'Organisation des Nations Unies parce que nous pensons que l'avenir de Chypre est lié directement à l'avenir du monde et que la tragédie dont Chypre continue de souffrir deviendra sans aucun doute la tragédie de l'humanité.

39. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Grèce à qui je donne la parole.

40. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie et je remercie les membres du Conseil d'avoir répondu favorablement à ma demande de prendre part au débat.

41. J'aimerais d'emblée vous présenter, Monsieur le Président, mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Les liens traditionnels d'amitié qui unissent nos deux peuples et nos deux gouvernements sont bien connus. Vous pouvez donc, dans l'exercice de vos fonctions, être assuré de la coopération et de l'assistance de ma délégation. Cette coopération me sera d'autant plus agréable que vos qualités professionnelles et personnelles sont éminentes et nombreuses.

42. J'aimerais également rendre un hommage particulier au représentant de la Chine, M. Ling Qing, dont les talents, les capacités, le zèle et la compétence ont été mis à l'épreuve au cours du mois de mai, période qui s'est révélée tellement difficile pour la paix mondiale.

43. Avant de présenter certains éléments fondamentaux de la politique de mon gouvernement concernant la crise de Chypre, je voudrais exprimer la très grande estime dans laquelle mon gouvernement tient le Secrétaire général, homme d'une personnalité éminente, à l'intelligence vive, dont le sens humanitaire et les qualités professionnelles sont remarquables. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer nos sincères remerciements aux gouvernements qui participent à la Force, notamment à ceux qui fournissent des contingents.

44. En tant que partie concernée, mon gouvernement accepte que le mandat de la Force soit renouvelé pour une période de six mois, étant donné que le Gouvernement de la République a donné son approbation.

45. Je pense que le rapport figurant aux documents S/15149 et Add.I constitue une amélioration par rapport aux rapports précédents quant à la description des événements et à l'évaluation des faits. Notre attention a été attirée, notamment par le début du paragraphe 57, où il est dit : "Cela ne signifie pas pour autant que les grands aspects fondamentaux du problème de Chypre, qui sont bien connus, soient sur le point d'être réglés." Bien que cette évaluation ne corresponde pas pleinement à la nôtre, elle en est proche, étant donné que nous pensons qu'il n'y a aucun progrès quant au fond du problème et que l'évolution de certaines questions annexes aux problèmes cruciaux pourrait créer une fausse illusion de problèmes.

46. Au cours des huit années qui se sont écoulées après que les troupes turques eurent envahi le ter-

ritoire de la République de Chypre, au total mépris des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement de la République de Chypre a entrepris de nombreux efforts en toute bonne foi et dans un esprit de compromis en vue de trouver une solution juste et de restaurer une vie normale dans l'île. Il est tout à fait regrettable que l'énergie considérable qui a été dépensée jusqu'ici l'ait été en vain en raison de l'intransigeance de l'autre partie qui soutient des positions extrêmes. Malheureusement, cette attitude manifestée par le côté turc ne permet vraiment pas d'espérer une issue à ce problème. La situation est d'autant plus compliquée que le Gouvernement chypriote est contraint d'agir sous la pression, en l'occurrence la pression exercée par la présence militaire turque sur le territoire de la République de Chypre.

47. C'est pour cette raison que mon gouvernement, après avoir examiné les priorités de ce problème international des plus complexes, a conclu qu'il serait inconcevable de mener des négociations libres et significatives entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs tant que l'agression qui a commencé avec l'invasion de 1974 se poursuivra sous la forme d'une occupation militaire d'une partie importante du territoire de la République de Chypre.

48. Mon gouvernement, dans son désir ardent de contribuer de manière positive à la recherche d'une issue à l'impasse actuelle, après avoir reconsidéré la situation, a abouti aux conclusions suivantes quant à ses éléments fondamentaux. Plus de 36 p. 100 du territoire de la République de Chypre sont occupés par des troupes turques. Le Gouvernement de la République de Chypre ne peut pas exercer ses droits souverains sur la totalité du territoire de la République. Des milliers de Chypriotes grecs ont été déplacés et vivent comme des réfugiés dans leur propre pays. Par ailleurs, la minorité chypriote turque exprime sa préoccupation sérieuse à l'égard de sa propre sécurité. De même, les Chypriotes grecs sont gravement préoccupés de leur propre sécurité en raison de la menace permanente représentée par la supériorité militaire de la Turquie, menace qui s'est matérialisée d'une façon dramatique par l'invasion turque. En outre, on ne saurait surestimer le facteur déterminant du problème de Chypre, à savoir que 80 p. 100 de la population de la République de Chypre sont des Chypriotes grecs, alors que 18 p. 100 sont des Chypriotes turcs.

49. Face à une telle situation, mon gouvernement estime que la meilleure solution, compte tenu des réalités à Chypre, pourrait être trouvée dans les propositions suivantes. Les troupes turques devraient se retirer de la République de Chypre, conformément aux normes du droit international en général, et à la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale confirmée par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité en particulier. Cela non seulement restaurerait la légalité à Chypre mais allégerait les préoccupations du

Gouvernement de Chypre quant à la sécurité de la République. Le contingent grec devrait également se retirer. Une force de maintien de la paix des Nations Unies renforcée devrait être mise en place pour répondre au souci de sécurité de la minorité chypriote turque. Mon gouvernement est prêt à assumer toutes les dépenses supplémentaires qui découleraient de cet accroissement de la force. Suite à cette mesure, des entretiens intercommunautaires devraient être entamés en vue de rédiger une constitution qui serait fondée sur des principes démocratiques internationalement reconnus et qui présenterait toutes les garanties internationalement reconnues pour la protection des minorités. Une démilitarisation de la République de Chypre, accompagnée de garanties internationales, devrait compléter ce règlement, afin de répondre davantage au souci de sécurité des parties concernées.

50. Le long chemin que nous avons suivi pendant huit années consécutives ne nous a pas rapprochés d'une solution. Il serait donc bon d'essayer de suivre une autre voie. Ce faisant, nous nous laisserions guider par le droit international et par des principes largement acceptés, tout en tenant dûment compte des intérêts légitimes de toutes les parties concernées.

51. Je tiens à assurer le Conseil qu'en présentant cet ensemble de propositions, mon gouvernement est mû par le désir le plus sincère de trouver une solution à ce problème, solution qui, nous l'espérons, pourra également avoir une incidence positive sur les relations entre la Turquie et la Grèce — un objectif pour la réalisation duquel nos deux pays ne devraient ménager aucun effort.

52. La Grèce est un petit pays et, croyez-moi, elle ne peut pas se permettre le luxe de polémiques, de préparatifs militaires, voire de guerres. Nous ne voulons que la paix, afin que libérés de toute menace extérieure nous puissions consacrer toutes nos ressources naturelles limitées et tout notre potentiel intellectuel à la prospérité et au progrès de notre peuple.

53. L'éminent homme d'Etat et ancien Ministre des affaires étrangères de Turquie, M. Ihsan Sabri Caglan, disait un jour à un de ses collègues grecs que, d'après un proverbe turc, "une nation peut vivre sans pain mais pas sans dignité". En Grèce, nous sommes totalement d'accord avec ce proverbe. Nous partageons de tout cœur cette sensibilité et cette sagesse de la nation turque. Toute notre histoire en est témoin. Nous croyons donc fermement qu'une coopération durable entre la Grèce et la Turquie doit être possible si les deux gouvernements s'inspirent du respect mutuel de la dignité des deux nations. Une telle coopération servirait les très nombreux intérêts de nos peuples voisins. Tout en n'essayant en aucun cas de mettre en danger la souveraineté et la sécurité ou les droits légitimes de la nation hellénique, mon gouvernement est prêt à travailler à ce noble but de la

manière la plus sincère et dans un esprit de compréhension.

54. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Nail Atalay, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

55. M. ATALAY (*interprétation de l'anglais*) : Avant de commencer mon intervention, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, combien mon gouvernement et moi-même apprécions l'invitation à prendre part au débat qui nous a été adressée par le Conseil.

56. J'ai demandé à participer aux délibérations du Conseil sur la question de la prolongation de six mois du mandat de la Force, de manière à exprimer le point de vue de la communauté chypriote turque qui est représentée exclusivement par l'Etat fédéré turc de Kibris.

57. Je voudrais également, au nom de mon gouvernement et en mon nom personnel, exprimer notre gratitude au Secrétaire général pour les efforts admirables qu'il a déployés avec tant de dévouement pour régler le conflit de Chypre, qui est inscrit à l'ordre du jour du Conseil depuis l'attaque chypriote grecque de décembre 1963.

58. Je voudrais également exprimer nos remerciements et notre reconnaissance au personnel, au Secrétariat et sur le terrain — en particulier à M. Urquhart, M. Gobbi, M. Sherry, M. Schlittler-Silva et M. Picco — et à tout le personnel militaire et civil, pour la manière exemplaire, impartiale et efficace avec laquelle ils se sont acquittés de leurs importantes fonctions.

59. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude aux pays qui ont envoyé des hommes et fait une contribution financière à la Force, particulièrement à la Turquie pour sa contribution sans réserve au maintien de la paix intercommunautaire dans l'île et pour les efforts qu'elle a déployés pour assurer notre sécurité tout en aidant au développement économique de la communauté turque qui continue de faire l'objet d'un embargo de la part des Chypriotes grecs.

60. Le Conseil vient d'adopter la résolution 510 (1982) par laquelle le mandat de la Force est prolongé jusqu'au 15 décembre 1982.

61. Malgré nos objections fondées et irréfutables, au troisième alinéa de la résolution, on continue de faire référence au prétendu Gouvernement chypriote qui, comme tous les membres du Conseil le savent, est un titre que s'est approprié de manière injustifiée l'alle chypriote grecque du Gouvernement bicommunautaire de Chypre. Ainsi, notre proposition est juridi-



quement et politiquement valable, puisque depuis l'interruption du gouvernement d'association bicommunautaire de 1963, il n'y a pas de gouvernement habilité à représenter Chypre dans sa totalité. Cette terminologie n'est par conséquent conforme à la réalité ni du point de vue juridique ni du point de vue des faits dans l'île et ne peut que mener à la confusion. Les deux communautés nationales de Chypre sont les deux parties principales au différend de Chypre et elles le sont depuis décembre 1963, à la suite de la tentative armée des Chypriotes grecs visant à détruire l'association communautaire du territoire et à unir l'île à la Grèce. De plus, cette référence non fondée à l'aile chypriote grecque du Gouvernement bicommunautaire de Chypre comme "Gouvernement chypriote" va à l'encontre de l'état de choses établi par les Articles fondamentaux de la Constitution de 1960 et est totalement inacceptable pour les Chypriotes turcs partenaires de la République puisqu'elle tend à donner à la partie chypriote grecque, aux dépens du peuple chypriote turc, ce que les Chypriotes grecs n'ont pas réussi à prendre par la force de 1963 à 1974.

62. Cependant, j'ai été autorisé à donner mon consentement, au nom du gouvernement de la communauté chypriote turque — l'aile chypriote turque du Gouvernement d'association qui doit être rétabli —, à la prolongation du mandat de la Force jusqu'au 15 décembre 1982. Nous continuerons de coopérer avec la Force comme nous l'avons fait jusqu'ici afin d'assurer le succès de ses opérations.

63. Nous continuons d'espérer, comme j'ai eu l'occasion de le dire avec insistance à de nombreuses reprises au cours des réunions du Conseil dans le passé, que le *modus operandi* et le mandat de la Force sont révisés pour tenir compte de la réalité actuelle à Chypre.

64. Au paragraphe 3 de la résolution 510 (1982), le Conseil "prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices". Mon gouvernement se félicite de cette demande et l'appuie. Nous apporterons notre pleine coopération à notre dévoué Secrétaire général dans l'accomplissement de sa mission. Mais les entretiens intercommunautaires se poursuivent sur la base de la déclaration liminaire du Secrétaire général du 9 août 1980, contenue dans l'annexe au document S/14100, qui reprend les accords de haut niveau de 1977 et de 1979 [*ibid.*] et les accords bilatéraux entre les deux communautés, ainsi que le document d'"évaluation" du Secrétaire général. Au paragraphe 55 du rapport, le Secrétaire général dit à ce sujet :

"Pendant la période considérée, la recherche d'un règlement négocié, juste et durable du problème de Chypre, tel que le Conseil de sécurité l'avait envisagé en 1975, date à laquelle il a confié la mission de bons offices au Secrétaire général, est entrée dans une phase nouvelle. Le 7 janvier, dans le cadre des entretiens intercommunautaires menés

à Nicosie, les deux interlocuteurs ont entrepris, sous les auspices de mon représentant spécial, un examen systématique des principaux éléments de l'aspect constitutionnel de la question. Ils ont suivi le document d'"évaluation" tant comme méthode de discussion que comme cadre pour les entretiens. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, les entretiens intercommunautaires demeurent la meilleure méthode dont on puisse user pour poursuivre un processus concret et efficace de négociation, et le document d'évaluation vise délibérément à doter ce processus d'une structure et d'un contenu."

Par conséquent, je suis persuadé que vous reconnaîtrez avec moi que le cinquième alinéa et le paragraphe 2 de cette résolution ne reflètent pas avec précision la base réelle sur laquelle les négociations se poursuivent.

65. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins que des projets ont commencé à être réalisés pendant les négociations, comme le Secrétaire général l'a dit au paragraphe 56 du rapport :

"Les interlocuteurs sont parvenus à arrêter une formulation commune des "points de convergence" dans un certain nombre de cas. En outre, leurs divergences sur bon nombre des dispositions générales de la Constitution ainsi que sur les articles concernant les libertés et droits fondamentaux et certains organes du gouvernement fédéral se sont considérablement atténuées. Tout au long, il a régné un climat constructif et de coopération, comme les deux interlocuteurs l'ont reconnu. Le processus se poursuit à un rythme prudent mais raisonnable, qui a d'ailleurs été accéléré puisqu'il y a maintenant deux réunions par semaine."

66. Il convient de faire remarquer ici que malgré cela, qui devrait nous donner toute raison d'être optimistes, les dirigeants chypriotes grecs ont récemment choisi de porter le problème de Chypre devant d'autres instances internationales et de présenter un tableau de la situation totalement opposé aux observations du Secrétaire général. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général au Conseil sera dûment pris en considération et donnera lieu à une évaluation objective de la situation à Chypre par toutes les parties concernées. Ce n'est que par une appréciation plus équilibrée du problème de Chypre que les intéressés pourront apporter une contribution positive à sa solution.

67. Le fait même que les deux parties à Chypre n'ont cessé de négocier depuis 1980 représente en soi un résultat et un progrès considérables et le Secrétaire général doit en être félicité. La partie chypriote turque pense qu'il convient de poursuivre les entretiens. Le problème est complexe. Les entretiens fournissent une base réaliste permettant d'arriver à une solution juste qui avait été formulée dès 1977 dans les direc-

tives Denkaş-Makarios [S/12323, par. 5], Espérons qu'avec l'aide du Secrétaire général et de son personnel de nouveaux progrès pourront être réalisés en ce sens.

68. Comme vous le savez, il y a près d'un an, avec l'approbation des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs, un comité des personnes disparues à Chypre a été créé en vue d'examiner la question des personnes portées disparues des deux côtés.

69. Dès le départ, la partie chypriote turque, avec bonne volonté et de bonne foi, a assumé sa responsabilité à l'égard du Comité des personnes disparues en vue de régler ce problème d'ordre humanitaire et d'apporter des secours aux familles touchées. Dans un effort authentique visant à aider le Comité, la partie chypriote turque a accepté la proposition telle qu'elle avait été présentée intégralement par un membre tiers impartial du Comité le 2 septembre 1981 sur la méthode de recherche des cas individuels, seul problème qui empêchait encore le Comité de fonctionner normalement.

70. Cependant, la partie chypriote grecque a créé une pseudo-difficulté au Comité des personnes disparues en insistant sur la participation d'observateurs chypriotes grecs à ses réunions. La présence de ces observateurs aux réunions du Comité n'a aucune incidence sur le travail réel du Comité des personnes disparues. En outre, les personnes mêmes que les Chypriotes grecs ont proposées en tant qu'observateurs au Comité ont bafoué le principe du caractère confidentiel des réunions du Comité des personnes disparues, principe énoncé dans son mandat, et ces personnes ont publiquement insulté deux de ses membres, montrant ainsi au Comité que la présence d'observateurs nuirait inévitablement à ses travaux. Même aujourd'hui, en ce moment même, ces mêmes personnes qui ont violé de manière si grossière le caractère confidentiel du Comité se lancent dans une nouvelle campagne de propagande en présentant, à New York et ensuite à Londres et à Bonn, une exposition de photos des Chypriotes grecs portés disparus.

71. Ayant boycotté les réunions du Comité des personnes disparues d'abord du 1<sup>er</sup> septembre au 26 novembre 1981 et ensuite le 25 février 1982, les Chypriotes grecs ont paralysé le Comité de manière délibérée et exploitent à présent cette inactivité imposée comme prétexte pour poursuivre leur internationalisation du problème des personnes portées disparues à Chypre à de simples fins de propagande politique. C'est avec un tel objectif que les Chypriotes grecs essaient d'internationaliser activement ce problème humanitaire malgré le fait que le Comité soit prêt à entreprendre son rôle réel d'enquête sur les cas dès que la partie chypriote grecque sera d'accord pour le faire.

72. Du fait que les Chypriotes grecs ne sont pas venus à la première réunion du Comité, ont refusé

d'examiner les cas individuels, ont violé le caractère confidentiel et ont même critiqué de manière violente et injustifiée en public un membre indépendant du Comité, M. Claude Pilloud, du Comité international de la Croix-Rouge, la partie chypriote grecque n'a montré aucun désir d'aborder le problème humanitaire des personnes portées disparues. Je dois faire observer le fait que la partie chypriote turque avait des personnes portées disparues depuis 1963, personnes qui ont été saisies par des Chypriotes grecs dans leurs propres maisons et sur les routes et que l'on n'a jamais revues depuis. Si la partie chypriote grecque n'avait pas abordé le problème uniquement à des fins de propagande, cette question, qui a des incidences sur les deux côtés, aurait été réglée depuis longtemps.

73. Nous espérons sincèrement que la partie chypriote grecque mettra fin au boycottage du Comité pour qu'il puisse s'engager dans sa tâche humanitaire sans nouveau retard.

74. Je voudrais maintenant appeler l'attention du Conseil sur le blocus économique inhumain que l'administration chypriote grecque continue d'imposer à la communauté turque de Chypre; cette administration, qui s'arroge le titre de "Gouvernement chypriote", malgré les entretiens intercommunautaires qui se poursuivent, continue à mener sans relâche une guerre d'usure économique et d'isolement politique à notre encontre, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et également du point 6 de l'accord de 1979 au sommet conclu entre mon président et le dirigeant chypriote grec [S/13369, par. 51].

75. Au cours des quatre derniers mois, deux capitaines danois, un retraité d'Allemagne occidentale et un capitaine syrien se sont vus jeter en prison par les tribunaux chypriotes grecs pour avoir jeté l'ancre dans les ports chypriotes turcs. La question apparaît d'autant plus grave à la lumière de l'excuse avancée par le négociateur chypriote grec, M. Mavrommatis, qui a dit que l'administration chypriote grecque devait poursuivre ces personnes pour prouver sa légitimité devant la communauté internationale. Cette excuse aggrave le crime commis par l'administration chypriote grecque contre les capitaines de navire du monde entier. Le fait que l'administration chypriote grecque prétende être le Gouvernement chypriote légitime et le fait qu'elle ait poursuivi illégalement des capitaines de navire innocents pour avoir soi-disant fait escale dans des ports illégaux constituent le principal obstacle au rétablissement de l'accord intercommunautaire. Cette excuse montre au-delà du moindre doute que la partie chypriote grecque est décidée à poursuivre sa politique d'agression contre la population turque de Chypre, sous des prétextes divers.

76. Alors que des entretiens intercommunautaires accélérés se déroulent, cette attitude négative et peu constructive de la partie chypriote grecque, concurrentement avec la croisade lancée contre nous par

M. Papandreou, de la Grèce, et avec sa détermination de saper les entretiens, montre la gravité des problèmes auxquels nous faisons face dans ces entretiens.

77. A la suite des déclarations négatives et irréfléchies faites par le nouveau Premier Ministre grec, M. Papandreou, la partie chypriote turque et la grande majorité de l'opinion publique mondiale, sans aucun doute, ont récemment ressenti une anxiété et une préoccupation profondes en ce qui concerne l'avenir des entretiens intercommunautaires car ils y avaient mis tous leurs espoirs pour arriver à une solution du problème de Chypre. Sans parler des déclarations négatives et même nuisibles qu'il avait faites pendant sa campagne électorale, M. Papandreou a malheureusement continué à faire des déclarations analogues, même après avoir pris les fonctions de haute responsabilité de premier ministre. Ainsi, M. Papandreou, dans le message qu'il a adressé à l'occasion du Jour de l'indépendance, le 28 octobre 1981, est allée jusqu'à dire que "Chypre fait partie du territoire de la Grèce" et, le jour suivant, il a déclaré publiquement : "Une partie de notre territoire national" — ce qui signifie Chypre — "reste encore sous occupation étrangère". Des déclarations irréfléchies de ce genre faites par M. Papandreou ont été critiquées par la presse chypriote grecque, ne serait-ce que parce qu'elles démentent l'image fautive donnée par la propagande grecque et chypriote grecque que le sud de Chypre est un Etat autonome dont ils essaient de protéger l'indépendance contre la Turquie.

78. Pour permettre de mieux apprécier le tort très grave que cette attitude négative et obstructive du nouveau Premier Ministre grec, M. Papandreou, cause non seulement aux perspectives de voir aboutir les entretiens intercommunautaires mais également à la poursuite même de ces entretiens, il serait utile de passer brièvement en revue la position actuelle adoptée par le Premier Ministre grec.

79. Le 23 mars 1964, à la veille de son départ de Chypre pour Athènes, le premier ministre Papandreou a dit : "L'union de Chypre à la Grèce sera l'union des deux Grèces. Désormais, elles ne feront plus qu'une".

80. On ne connaît que trop les vues négatives et peu utiles exprimées par M. Papandreou sur le problème de Chypre avant son élection lorsque, par exemple, il déclarait que le problème de Chypre "n'était que la question de l'occupation d'un Etat Membre indépendant de l'Organisation des Nations Unies". Certains avaient espéré alors que de telles déclarations n'étaient que des manœuvres électorales auxquelles il avait recours sans aucun souci des responsabilités. Mais, malheureusement, M. Papandreou, après s'être entretenu avec M. Kyprianou le 26 octobre 1981 a déclaré : "Nous demeurons fidèles aux promesses faites avant les élections". Je suis sûr que ceux qui sont présents ici sont bien informés et connaissent le rêve grec. Ce rêve est d'unir l'île à la Grèce. Le père de M. Papandreou n'ayant pu réaliser ce rêve au début

des années 60, son fils — le Premier Ministre actuel de la Grèce — essaie de le faire à son tour. Il rêve de l'hellénisation de Chypre. Je lui demanderai de faire preuve de réalisme. Chypre n'a jamais été et ne sera jamais une île grecque. Les Turcs ont toujours existé et continueront d'exister à Chypre.

81. Passant maintenant au problème de l'invasion de l'île dont mon collègue a parlé, je voudrais dire ce qui suit. La Turquie n'a pas envahi l'île en 1974. A la suite du coup déclenché en juillet 1974 par la Grèce d'une part et Nicos Sampson, ses partisans et la garde nationale chypriote grecque d'autre part, la Turquie n'a fait que défendre ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du Traité de garantie. L'intervention turque avait pour objet de rétablir la situation issue des traités de 1960 par lesquels était née la République de Chypre.

82. Le danger d'annihilation était si grand que si la Turquie ne s'était pas acquittée de son devoir moral et juridique, il n'y aurait pas aujourd'hui de communauté chypriote turque et il n'y aurait pas non plus de Chypre indépendante. L'île aurait été annexée à la Grèce.

83. En vérité, le jugement n° 2658/79 du tribunal de cassation d'Athènes, en date du 21 mars 1979, se lit comme suit :

"L'intervention de la Turquie à Chypre en tant que puissance gagnante dans le cadre des accords de Londres et de Zurich est légale. En fait, les officiers grecs contre lesquels l'action a été présentée sont responsables de l'intervention."

84. Le Gouvernement grec, sous la présidence de M. Karamanlis, a interdit l'annonce de cette décision sous prétexte qu'elle mettrait en danger les intérêts nationaux.

85. En outre, il faut noter que le 19 juillet 1974, l'archevêque Makarios a déclaré devant le Conseil [1780<sup>e</sup> séance] que le coup d'Etat avait pour but de saper l'indépendance de Chypre et que tant que les Chypriotes grecs que les Chypriotes turcs en subissaient les effets. Il faut noter aussi qu'au cours de cette déclaration, faite la veille de l'intervention turque, devenue inévitable, du 20 juillet 1974, l'archevêque Makarios avait accusé ouvertement la Grèce d'avoir envahi Chypre.

86. L'extrait suivant des comptes rendus officiels du Conseil devrait suffire à prouver que c'était la Grèce, non pas la Turquie, qui en fait avait envahi Chypre et que la Turquie n'avait pas d'autre choix que d'intervenir pour exercer ses droits et les obligations qui sont les siennes aux termes du Traité de garantie de 1960 pour sauver la population turque de Chypre d'une annihilation par la Grèce et pour sauvegarder l'indépendance et la souveraineté de la République binationale de Chypre. Voici ce qu'a dit l'archevêque Makarios en juillet 1974 dans cette enceinte :

“Ce qui se passe à Chypre depuis lundi matin constitue une véritable tragédie. Le régime militaire de Grèce a impitoyablement violé l'indépendance de Chypre. Sans le moindre respect pour les droits démocratiques du peuple chypriote, sans le moindre respect pour l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, la junte grecque a étendu sa dictature à Chypre.” [Ibid., par. 9.]

“... ”

“Le coup de la junte grecque est une invasion, et tous les habitants de Chypre, Grecs et Turcs, en supportent les conséquences.”

87. Vues dans le cadre de ces circonstances contraignantes la nécessité et l'inévitabilité de l'intervention turque seront mieux comprises et mieux appréciées.

88. Avant de conclure ma déclaration je voudrais exprimer la profonde tristesse ressentie par les Chypriotes turcs à l'occasion de la mort soudaine du général Quinn, qui a été autrefois commandant de la Force. Il était considéré comme un excellent soldat, droit et impartial, qui faisait de son mieux pour maintenir la haute réputation de la Force. Il avait servi à Chypre avant d'assumer le commandement de la Force et connaissait très bien la situation à Chypre. Nous rendons hommage à sa mémoire et, ce faisant, aux principes qu'il représentait dans l'île.

89. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je lui donne la parole.

90. M. KIRÇA (Turquie) : Monsieur le Président, je vous prie, dès le début de mon intervention, de bien vouloir accepter mes félicitations pour avoir assumé le poste de président du Conseil pour le mois de juin. Je vous souhaite plein succès dans vos activités et vous assure de la coopération de mon gouvernement. Je dois aussi vous remercier particulièrement de la façon si habile et si impartiale dont vous avez mené les consultations avec les parties intéressées avant la réunion d'aujourd'hui.

91. Je voudrais aussi rendre hommage à votre distingué prédécesseur, M. Ling Qing, représentant de la Chine, qui a fait preuve de ses hautes qualités de diplomate au cours des délibérations du Conseil pendant le mois de mai, délibérations qu'il a conduites avec sagesse et efficacité.

92. Qu'il me soit permis à cette occasion de présenter les condoléances du Gouvernement et du peuple turcs à la famille du général Quinn, ancien commandant de la Force, qui vient de décéder, et d'exprimer notre reconnaissance et notre appréciation au peuple et au Gouvernement irlandais pour les services et la contribution d'un de ses fils à la cause de la conciliation et de la paix.

93. A la lumière des développements positifs qui ont eu lieu à Chypre à la suite de la reprise des

négociations intercommunautaires en septembre 1980, la position du Gouvernement turc lors des renouvellements du mandat de la Force était qu'un débat — qui tournerait inévitablement en des échanges plus ou moins acrimonieux — devrait être évité. En effet, nous trouvons parfaitement incompréhensible que le Conseil soit contraint à cet exercice essentiellement improductif tous les six mois, à un moment où les négociations entre les communautés turque et grecque sont en cours dans une atmosphère remarquablement constructive. L'exercice actuel devant le Conseil nous paraît d'autant plus ironique que, dans d'autres régions du globe, les parties aux conflits n'arrivent même pas à se mettre ensemble afin de les résoudre d'une manière pacifique tandis que la recherche d'une telle solution à Chypre continue sans cesse entre les deux parties, et que, malgré ce fait, ces mêmes parties aient à entamer une polémique à propos d'une formalité que cet auguste organe doit accomplir.

94. Le Gouvernement turc est d'avis que la meilleure façon d'arriver à une solution à Chypre, c'est d'encourager les négociations intercommunautaires qui se déroulent sous l'égide du Secrétaire général. En conséquence, nous croyons fermement que chacun doit s'abstenir d'actions et d'initiatives de nature à endommager directement ou indirectement le processus des négociations intercommunautaires ou d'encourager ceux qui nourriraient des velléités d'internationaliser le problème, ce qui aurait fatalement pour résultat la rupture des négociations entre les deux communautés.

95. Mon gouvernement a pris note avec satisfaction qu'à l'initiative du Secrétaire général, les deux communautés ont décidé d'accélérer le déroulement des négociations de Nicosie et qu'à la suite de cette décision les deux parties tiennent maintenant deux réunions, plutôt qu'une seule, par semaine. Cette décision est une preuve supplémentaire du potentiel prometteur de ces négociations, et leur atmosphère constructive actuelle justifie nos espoirs pour l'avenir. Au moment où il n'existe pas la moindre raison de se réjouir de ce qui se passe dans les autres régions du monde, les lignes suivantes, qui figurent au paragraphe 55 du rapport du Secrétaire général, sont d'un certain réconfort :

“Pendant la période considérée, la recherche d'un règlement négocié, juste et durable du problème de Chypre, tel que le Conseil de sécurité l'avait envisagée en 1975, date à laquelle il a confié la mission de bons offices au Secrétaire général, est entrée dans une phase nouvelle. Le 7 janvier, dans le cadre des entretiens intercommunautaires menés à Nicosie, les deux interlocuteurs ont entrepris, sous les auspices de mon représentant spécial, un examen systématique des principaux éléments de l'aspect constitutionnel de la question. Ils ont suivi le document d'“évaluation” tant comme méthode de discussion que comme cadre pour les entretiens. Ainsi que je l'ai indiqué dans mon dernier rapport,

les entretiens intercommunautaires demeurent la meilleure méthode dont on puisse user pour poursuivre un processus concret et efficace de négociation et le document d'évaluation vise délibérément à doter ce processus d'une structure et d'un contenu."

Et, au paragraphe 56, le Secrétaire général de continuer :

"Les interlocuteurs sont parvenus à arrêter une formulation commune des "points de convergence" dans un certain nombre de cas. En outre, leurs divergences sur bon nombre des dispositions générales de la Constitution ainsi que sur les articles concernant les libertés et droits fondamentaux et certains organes du gouvernement fédéral se sont considérablement atténuées. Tout au long, il a régné un climat constructif et de coopération, comme les deux interlocuteurs l'ont reconnu. Le processus se poursuit à un rythme prudent mais raisonnable, qui a d'ailleurs été accéléré puisqu'il y a maintenant deux réunions par semaine."

96. Sur les instructions de mon gouvernement, je voudrais informer le Conseil que le Gouvernement turc partage entièrement cette évaluation du Secrétaire général concernant les progrès enregistrés au cours des négociations intercommunautaires.

97. A cette occasion, je voudrais vous réitérer l'appui total de mon gouvernement à la mission de bons offices du Secrétaire général et au processus de négociations intercommunautaires qui constitue, à notre avis, la meilleure et seule voie pour arriver à une solution globale et juste de la question de Chypre. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de son rôle de guide éclairé et à M. Hugo Gobbi, son représentant spécial à Chypre, pour les qualités d'homme d'Etat qu'il déploie au cours des négociations intercommunautaires. C'est grâce à leur détermination et à leur patience et grâce aux efforts du côté chypriote turc que des progrès ont pu être réalisés.

98. Il est vrai que la question chypriote est très complexe et demande pas mal de temps et de négociations ardues pour trouver une fin heureuse. Cette réalité ne devrait pourtant ni faire oublier les progrès accomplis ni servir à mettre à l'écart le processus des négociations intercommunautaires. C'est pourquoi mon gouvernement est particulièrement heureux de voir le Secrétaire général, qui est le mieux placé pour évaluer l'état des travaux à la table des négociations, émettre cette même opinion selon laquelle des négociations intercommunautaires sont la meilleure voie en vue de trouver une solution globale et déclarer qu'elles ont en fait enregistré des progrès.

99. Je me dois de constater aussi que l'opinion publique mondiale comprend maintenant la véritable nature de la question de Chypre et qu'elle appuie le processus des négociations intercommunautaires et les efforts de bons offices du Secrétaire général.

100. Nous espérons que ces réalités deviendront plus persuasives au cours des mois à venir et que cette perception facilitera le déroulement de ces négociations.

101. Ce n'est pas en invoquant des résolutions peu réalistes, que la communauté turque de Chypre et la Turquie ont rejetées en partie ou en totalité, que ce problème complexe sera résolu, mais en négociant sérieusement, avec bonne volonté à la table des négociations intercommunautaires. Ce n'est qu'alors que tout espoir sera permis.

102. Pour sa part, le Gouvernement turc continuera d'appuyer activement les négociations intercommunautaires et d'encourager la communauté chypriote turque dans la voie de l'établissement d'une République de Chypre indépendante, souveraine, bicommunautaire, fédérale, bizonale et, si elle le désire, non alignée.

103. Maintenant, il est temps de présenter mes commentaires sur certains passages du rapport du Secrétaire général. Il est regrettable que le principe d'égalité des communautés, élément constitutif de la République de Chypre, ne soit pas respecté dans les titres employés pour désigner les personnalités officielles des deux communautés. Par ailleurs, l'administration de la communauté chypriote grecque y est appelée le "Gouvernement chypriote", qualité à laquelle cette administration n'est pas habilitée à prétendre.

104. Ma première observation sur la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil concerne la référence, au troisième alinéa, au soi-disant Gouvernement chypriote. La République de Chypre est une entité qui fut établie par un traité international. "L'état des affaires", garanti par un traité international, a été créé par les Articles fondamentaux de la Constitution chypriote de 1960 et l'Etat chypriote s'est engagé à ne pas les amender ni à les violer unilatéralement. Or les dirigeants de la communauté chypriote grecque sont responsables, depuis décembre 1963, du renversement total, à leur seul profit, des Articles fondamentaux de la Constitution. C'est là que résident la véritable nature et la seule origine du conflit chypriote.

105. Que ceux qui se plaignent maintenant de l'intervention de la Turquie sachent désormais apprendre à tenir la parole donnée. Malheureusement, nous venons de constater aujourd'hui qu'ils persistent dans leur incapacité de se tenir à l'écoute des événements passés, à tel point que le représentant de la Grèce vient de traiter la communauté turque de Chypre de "minorité", dans l'ignorance absolue de ces mêmes Articles fondamentaux.

106. J'ai été informé il y a quelques jours par mon ministre qu'à l'occasion du Sommet atlantique, les Premiers Ministres turc et grec s'étaient mis d'accord pour essayer de détendre l'atmosphère entre les deux

pays. Aujourd'hui, nous venons de constater ce que la Grèce entend de cet accord.

107. Si les dispositions de la Constitution et des traités étaient respectées, si la communauté chypriote turque n'était pas empêchée d'exercer ses droits constitutionnels, si elle n'était pas assiégée, si elle n'était pas sans cesse pourchassée, il n'y aurait pas aujourd'hui de troupes turques dans l'île. Il est ridicule de voir les agresseurs cyniques de la communauté turque de Chypre parler aujourd'hui de l'agression turque. Les forces armées turques se trouvent dans l'île à l'appel de la communauté turque de Chypre, et conformément au Traité de garantie<sup>1</sup>. Elles y resteront jusqu'à ce qu'une solution finale soit atteinte grâce aux négociations intercommunautaires.

108. Par un coup d'état continué contre la Constitution et contre ses Articles fondamentaux, lesquels sont en même temps des règles du droit international, les dirigeants de cette communauté grecque se sont mis dans la situation d'usurpateurs du titre de "Gouvernement chypriote". La Turquie ne leur reconnaît pas cette qualité — et c'est ce qui importe seul — qui, d'ailleurs, ne correspond en aucune façon à la situation actuelle où deux administrations communautaires distinctes gouvernent, chacune dans leur propre zone, leur propre communauté, comme il a été reconnu dans la Déclaration de Genève du 30 juillet 1974 [voir S/11398].

109. A cet égard, je voudrais citer l'archevêque Makarios qui, après les événements tragiques qui ont débuté le 15 juillet, a décrit la situation devant le Conseil de sécurité le 19 juillet 1974 en ces termes :

"Ce coup d'Etat ne s'est pas produit dans des circonstances telles qu'il puisse être considéré comme une question intérieure intéressant uniquement les Chypriotes grecs. Il est évident qu'il s'agit là d'une invasion de l'étranger, en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre... Et l'invasion se poursuivra tant qu'il y aura à Chypre des officiers grecs." [1780<sup>e</sup> séance, par. 18 et 23.]

Il y en a toujours. Encore une citation de l'archevêque Makarios :

"... les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup... est une invasion, et tous les habitants de Chypre, Grecs et Turcs, en supportent les conséquences. Les Nations Unies ont une force chargée des opérations de maintien de la paix stationnée à Chypre. Il n'est pas possible que cette force fonctionne efficacement dans les conditions créées à la suite du coup militaire." [Ibid., par. 32.]

110. La République de Chypre n'aura de gouvernement légal et légitime qu'une fois l'état des affaires

garanti par traité international, grâce aux négociations intercommunautaires, c'est-à-dire lorsque l'essence bicommunautaire de la République sera restaurée et, cette fois-ci, se traduisant dans des institutions et dans des arrangements de nature à rendre absolument impossible toute éventuelle atteinte au principe de l'égalité des deux communautés. Cela n'est possible que dans une République chypriote fondée sur l'égalité des deux communautés turque et grecque et non pas sur la notion de minorité, chacune avec son Etat fédéré, dans un cadre bizonal et fédératif. A ce sujet, je voudrais une fois encore souligner le contenu de ma lettre reproduite dans le document S/14445, du 15 avril 1981.

111. Voici les raisons impérieuses pour lesquelles le troisième alinéa de la résolution 510 (1982), qui vient d'être adoptée, reste inacceptable pour la Turquie.

112. Je voudrais aussi faire part au Conseil de ce que les différentes réserves émises et positions adoptées par la Turquie au sujet des textes cités dans cette même résolution et dans le rapport du Secrétaire général ne sont guère modifiées et restent également valables pour la résolution adoptée aujourd'hui et pour le rapport du Secrétaire général que nous avons sous les yeux.

113. Vous vous souviendrez sans aucun doute, Monsieur le Président, qu'au cours des consultations que vous avez bien voulu mener à ce sujet, mon gouvernement avait appuyé le point de vue de l'Etat fédéré turc de Chypre, selon lequel les importants événements qui ont eu lieu depuis la conclusion des accords de haut niveau de 1979 [S/13369, par. 1] doivent être reflétés dans le texte de la résolution.

114. Premièrement, la réouverture des négociations intercommunautaires a pu avoir lieu grâce à la déclaration liminaire du Secrétaire général, en date du 9 août 1980 [S/14100, annexe]. Cette déclaration contient des éléments supplémentaires d'une importance capitale qui constituent actuellement l'une des bases de ces négociations. Le Gouvernement turc ne comprend pas la raison pour laquelle on évite une référence à cette déclaration. Néanmoins, mon gouvernement réitère son point de vue selon lequel cette déclaration constitue aussi une des bases de ces négociations.

115. Deuxièmement, la présentation d'un document d'évaluation du Secrétaire général constitue à elle seule un événement d'une importance capitale dont il fallait tenir compte dans la résolution.

116. Il est encore plus déconcertant de ne pas trouver dans la résolution un encouragement aux deux communautés dans le sens du rapport du Secrétaire général.

117. La résolution prolonge le stationnement de la Force pour une période supplémentaire de six mois.

Puisque M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de Chypre, vient d'informer le Conseil du consentement de ses autorités, le Gouvernement turc, pour sa part, donne son accord à cette prolongation. Toutefois, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur la demande formulée par le représentant de l'Etat turc de Chypre, comme il l'a fait plusieurs fois déjà dans des occasions similaires devant le Conseil, selon laquelle le mandat de la Force, rédigé en 1964, doit être révisé pour le rendre conforme aux conditions existantes à Chypre. Le Gouvernement turc appuie pleinement cette demande.

118. Enfin, je ne manquerai pas non plus d'exprimer une fois encore la gratitude de mon gouvernement aux Etats qui contribuent à la Force ainsi qu'aux vaillants officiers, sous-officiers et soldats de cette force, sans oublier le personnel civil qui y est attaché.

119. Le PRÉSIDENT : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont demandé à exercer leur droit de réponse.

120. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [interprétation de l'anglais] : M. Atalay a été invité par le Conseil à prendre la parole, à titre personnel, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, qui stipule que :

"Le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence."

121. C'est au Conseil de décider s'il a été d'une assistance quelconque. Nous pensons qu'il a profité de l'occasion qui lui a été offerte, à titre personnel, pour représenter "la voix de son maître". Il a apporté son soutien à l'agression turque, à l'invasion, à l'occupation et au viol d'un petit Etat souverain non aligné, membre du Commonwealth et Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il a cautionné l'usurpation des terres et des habitations de nos citoyens, Grecs, Turcs, Arméniens, maronites ou latins.

122. Le représentant de la Turquie et M. Atalay ont refusé de reconnaître l'existence du Gouvernement chypriote. C'est sans doute le seul cas, dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies, où l'agresseur ayant porté un coup militaire inhumain et massif à sa victime, un petit Etat, ayant dévasté ses populations et ses forêts avec des bombes au napalm, ayant morcelé une partie de son territoire, déclare ensuite d'une façon triomphante dans l'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales que la victime est morte et que l'Etat et le Gouvernement chypriotes n'existent pas. Il ne s'agit pas simplement d'un cas où l'on double ses torts d'un affront : cela va bien plus loin.

123. Chypre a été invitée à prendre la parole au Conseil au titre de l'article 37 du règlement intérieur

provisoire, en tant qu'Etat souverain de l'Organisation des Nations Unies, et vous, Monsieur le Président, avez eu l'amabilité de me donner la parole en vous adressant à moi en tant que représentant de Chypre. Je crois que c'est une réponse suffisamment éloquente au représentant de la Turquie.

124. Par ailleurs, M. Atalay a été invité à prendre la parole, en vertu de l'article 39, à titre personnel et non pas en tant que représentant du soi-disant Etat fédéré de Chypre que personne ne reconnaît. Les membres du Conseil savent très bien que le pseudo-Etat fédéré turc de Chypre est une entité illégale, fictive et inexistante qui ne représente personne. Son auto-proclamation a été déplorée par le Conseil [résolution 367 (1975)] et condamnée lors de la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Lima du 25 au 30 août 1975<sup>4</sup>. Le pseudo-Etat fédéré turc de Chypre n'a aucun territoire qui lui soit propre, alors que la souveraineté du Gouvernement chypriote porte sur la totalité du territoire de Chypre, y compris la partie occupée de l'île. L'Assemblée générale, au paragraphe 3 de la résolution 34/30 du 20 novembre 1979, non seulement affirme que la République de Chypre et sa population ont le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre, mais aussi demande à tous les Etats d'appuyer le Gouvernement chypriote et de l'aider à exercer les droits susmentionnés.

125. Le pseudo-Etat fédéré turc de Chypre a été créé par les forces militaires d'occupation turques en vue de servir leurs propres fins.

126. Quant à son allusion à un embargo économique, si l'usurpation de nos maisons et de nos terres n'était pas si tragique, il serait ironique de la part de quiconque de prétendre que l'Etat souverain de Chypre et son peuple ne peuvent pas exercer leur droit inaliénable de protéger par tous les moyens juridiques possibles ce qu'ils ont créé à la sueur de leur front et ce qui leur appartient de droit. Ce n'est pas un embargo économique que de refuser d'accepter une situation de fait : l'usurpation de nos biens et des terres où nous avons vécu, où nous avons construit et prospéré pendant des siècles.

127. Loin d'imposer un blocus économique à la communauté chypriote turque, le Gouvernement chypriote a un devoir envers tous ses citoyens, Grecs, Turcs, Arméniens ou maronites, celui de protéger leur droit à la propriété. Sur cette base juridique, le gouvernement a proclamé l'illégalité des ports d'entrée de toutes les zones tombées sous l'occupation des troupes turques, et a précisé que l'arrivée des navires dans ces ports représenterait une violation des lois de la République. Outre le gouvernement, les propriétaires légitimes de biens dans les territoires occupés qui ont été usurpés par les envahisseurs ont le devoir juridique et moral de prendre des mesures en ayant recours aux tribunaux ou aux organisations inter-



nationales pour mettre fin à l'exploitation de leurs biens par ceux qui les détiennent de manière illégale.

128. La prétendue attaque contre la communauté chypriote turque est de la pure propagande politique dont se servent la Turquie et ses organes pour justifier l'invasion brutale et l'occupation militaire continue du territoire de la République de Chypre sous le prétexte de protéger la communauté chypriote turque.

129. Pendant des siècles, tous les Chypriotes — Grecs, Turcs, Arméniens, maronites ou latins — ont vécu et travaillé côte à côte dans la paix et l'harmonie dans des villages peuplés de différentes ethnies, ce qui témoigne de la coexistence pacifique et des liens historiques qui se sont forgés entre eux.

130. C'est la politique de ségrégation et de division d'Ankara, mise en œuvre par les éléments extrémistes des cercles dirigeants chypriotes turcs qui a instauré des barrières artificielles entre les communautés grecque et turque.

131. Des preuves abondantes de cette situation figurent dans les rapports semestriels du secrétaire général U Thant, qui rejettent ces allégations et montrent de façon irréfutable que le Gouvernement chypriote ne maltraite pas la communauté chypriote turque.

132. Il suffira de reprendre deux citations de rapports du Secrétaire général, l'autorité indépendante la plus élevée qui soit :

"... si les Chypriotes turcs ne se déplacent pas en dehors de leurs secteurs, c'est aussi, croit-on, en raison d'un objectif politique, à savoir étayer l'argument selon lequel les deux principales communautés chypriotes ne peuvent vivre en paix dans l'île sans quelque sorte de séparation géographique."  
[S/5764 du 15 juin 1964, par. 113.]

Et

"... les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs imposent par la force à la masse de la population."  
[S/6426 du 10 juin 1965, par. 106.]

133. Le représentant de la Turquie et M. Atalay prétendent que la Turquie a agi conformément au Traité de garantie. Cette prétention est injustifiée et est une distorsion sans fondement de la réalité. L'article IV du Traité de garantie stipule :

"En cas de violation des dispositions du présent Traité [les Puissances garantes] s'engagent à se concerter en vue des démarches ou mesures nécessaires pour en assurer l'observation.

"Dans la mesure où une action commune ou concertée ne s'avérerait pas possible, chacune des

trois Puissances garantes se réserve le droit d'agir dans le but exclusif du rétablissement de l'ordre créé par le présent Traité."

La Turquie n'a jamais respecté ces dispositions parce que, premièrement, elle a envahi Chypre le 20 juillet 1974, trois jours avant la rencontre acceptée par les trois Puissances garantes qui devait avoir lieu à Londres et, deuxièmement, comme le montrent les faits, la Turquie n'a pas procédé à cette invasion uniquement pour aider au rétablissement de l'ordre constitutionnel sur l'île mais plutôt dans le but de détruire cet ordre constitutionnel — et Chypre elle-même. Aujourd'hui encore, la Turquie n'accepte pas l'ordre constitutionnel qui était en place lors de l'invasion et de l'occupation.

134. Mais, plus important, même si nous partions de l'hypothèse que l'article IV du Traité de garantie donne à la Turquie le droit d'utiliser la force — ce qu'il ne fait ni ne saurait faire — cet article serait alors nul et non avenu car il serait contraire au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

135. L'invasion turque était un acte d'agression pur et simple, tel que l'Assemblée générale l'a défini à l'article 3 de la Définition de l'agression qui stipule que l'agression est :

"L'invasion ou l'attaque du territoire d'un Etat par les forces armées d'un autre Etat, ou toute occupation militaire, même temporaire, résultant d'une telle invasion ou d'une telle attaque, ou toute annexion par l'emploi de la force du territoire ou d'une partie du territoire d'un autre Etat."

De plus, l'article premier de la Définition de l'agression déclare :

"L'agression est l'emploi de la force armée par un Etat contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat, ou de toute autre manière incompatible avec la Charte des Nations Unies, ainsi qu'il ressort de la présente Définition."

136. L'invasion de Chypre par la Turquie est un acte d'agression et l'expression "opération de paix" ou le concept selon lequel on entre dans Chypre pour y protéger le *statu quo* ne sont que des détours pour cacher la culpabilité turque.

137. On a parlé d'égalité. Nous aussi croyons que tous les hommes sont créés égaux — comme le souligne le préambule d'une certaine constitution. Nous croyons aussi qu'ils devraient bénéficier d'une égalité des chances, et qu'ils devraient être traités de manière égale. Mais ce à quoi se réfère le représentant de la Turquie, ce n'est pas l'égalité entre individus, mais plutôt une égalité numérique. Nous ne pouvons accepter que 80 p. 100 égalent 18 p. 100. Nous ne pouvons l'accepter parce que c'est la base même de la



démocratie qui est en cause, et lorsque cela se produit, un déséquilibre est créé, lequel ne peut qu'empêcher la création de la fédération qui est supposée être fondée sur un équilibre.

138. On se plaint d'une "internationalisation". Comme nous l'avons déjà dit, le problème de Chypre est un problème international. C'est un problème d'invasion et d'occupation, et les instances internationales ne peuvent manquer d'être saisies du problème. L'Organisation des Nations Unies, le mouvement des pays non alignés, les chefs d'Etat du Commonwealth, ne peuvent qu'examiner cette question.

139. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la Grèce a demandé la parole pour exercer son droit de réponse; je la lui donne.

140. M. DOUNTAS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous assurer, ainsi que les membres du Conseil, que je ne vais pas me lancer dans un exercice de polémique. Je ne veux pas abuser de votre temps à cette heure tardive. La seule raison qui m'a poussé à intervenir dans ce débat était de présenter au Conseil une série de propositions faites par mon gouvernement pour résoudre le problème de Chypre. Ce faisant, j'ai dû décrire certains faits concernant la situation à Chypre telle que nous la voyons.

141. Je pense que les propositions que j'ai présentées étaient constructives. Peut-être étais-je naïf d'attendre quelque commentaire de la part de mon collègue de la Turquie. Au lieu de cela, nous avons entendu des affirmations cyniques selon lesquelles les troupes turques demeureraient à Chypre. Je laisse les membres du Conseil tirer leurs propres conclusions de ces déclarations si sincères sur les intentions de la Turquie.

142. Ensuite, le représentant de Chypre a traité en détail de la question de l'invasion et de tous les aspects juridiques qu'elle comporte. Je ne tenterai pas de me lancer dans un examen aussi complet et profond; il a d'ailleurs épuisé le sujet. Je me contenterai de demander aux membres du Conseil si lorsque environ 30 000 soldats pénètrent dans un Etat étranger, illégalement et contre la volonté de 80 p. 100 de la population de cet Etat, et aussi contre la volonté de son gouvernement, cette action représente autre chose qu'une invasion. A notre humble avis, c'est une invasion — mais peut-être existe-t-il d'autres points de vue. Je m'en remets entièrement aux connaissances et à l'expérience des membres du Conseil et je suis sûr

qu'ils tireront leurs propres conclusions des actes de la Turquie à Chypre.

143. En ce qui concerne la majorité ou la minorité, je crois que là aussi les choses sont fort simples. Si 80 p. 100 de la population appartiennent à un certain groupe ethnique, et si 18 p. 100 appartiennent à un autre groupe ethnique, je crois que l'on peut dire que la communauté des 80 p. 100 constitue la majorité et la communauté des 18 p. 100 la minorité.

144. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas du tout l'intention de faire des commentaires plus détaillés sur ce qui a été dit. Je m'abstiendrai complètement de commenter ce qu'a dit de mon gouvernement la personne qui a parlé en tant qu'individu. C'est un individu et il est libre de dire ce que bon lui semble.

145. Avec ces brèves remarques, j'ai dit tout ce que je voulais dire. Je voudrais simplement appeler votre attention sur les propositions très constructives que je viens de présenter en ce qui concerne l'avenir de la question de Chypre.

146. Comme disent les avocats britanniques : j'ai présenté mon cas et j'en ai terminé.

147. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

148. M. KIRÇA (Turquie) : Je serai très bref. Je voudrais tout d'abord dire que c'est un affront au Secrétaire général que d'essayer de lui faire qualifier la thèse fédéraliste de la communauté turque de Chypre comme ayant pour objectif le partage de la République de Chypre. C'est une falsification.

149. Désireux de sauvegarder les négociations intercommunautaires et par déférence pour le Conseil, je me refuse de me faire l'instrument des provocations du côté grec et chypriote grec. Je ne leur répondrai donc pas. Je ne daignerai pas répondre à la falsification par la falsification, à l'impolitesse par l'impolitesse.

*La séance est levée à 12 h 55.*

---

#### NOTES

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Séances plénières, 9<sup>e</sup> séance, par. 34.

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 36.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

<sup>4</sup> A/10217 et Corr.1, annexe, Déclaration politique, par. 65.

<sup>5</sup> Résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издавания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---